

Attention, en cas d'annulation de la part de la famille, si un délai de prévenance de 24h (jours ouvrés) minimum n'est pas respecté, le ou les enfants concerné(s) sont inscrits d'office sur liste d'attente lors des vacances suivantes.

## **V. Conditions d'accueil :**

Les modalités de prise en charge des enfants dépendent de l'activité et/ou de la sortie.

Les enfants peuvent soit :

- Être pris en charge pendant les heures des activités indiqués sur le planning. Les parents (ou autre personne précisée en amont au responsable) s'engagent à amener les enfants sur le lieu et à l'heure indiqués ainsi qu'à les récupérer également sur le lieu et à l'heure indiqués. L'enfant peut partir seul de l'activité si une autorisation écrite a été délivrée au préalable.
- Venir à l'activité ou à la sortie proposée accompagné d'un parent (ou autre personne précisée en amont au responsable) et restent dans ce cas précis sous la responsabilité de leur accompagnateur désigné. Lorsque l'activité ou la sortie nécessite la présence d'un accompagnateur, un pictogramme identifié figure sur le planning. Lors d'une sortie, nous demandons la présence d'un seul accompagnateur par famille.

Dans les deux cas, les enfants doivent assister à la séance entière et les horaires de début et de fin doivent être scrupuleusement respectés.

En cas d'annulation d'une activité ou sortie, les parents en sont informés par écrit ou par appel téléphonique le plus tôt possible.

## **VII. Santé et sécurité :**

Un enfant présentant des symptômes (fièvre, toux, vomissement...) ne peut être admis dans le service.

En cas d'accident, la famille est informée au plus vite. En fonction de l'urgence, les services de secours sont appelés en priorité et l'enfant est automatiquement dirigé par les pompiers sur le service d'urgence disposé à accueillir l'enfant.

En cas de perte ou de vol d'objets de valeur, le service décline toute responsabilité.

L'enfant n'est confié qu'aux personnes habilitées à le récupérer (représentants légaux ou toute autre personnes précisée en amont au responsable). Une pièce d'identité peut être demandée. Un départ seul de l'enfant est possible sur autorisation écrite des responsables légaux.

## **VIII. Le personnel :**

Différentes personnes peuvent encadrer l'activité :

- L'agent responsable d'ActiVacances
- Des bénévoles
- Des agents communaux
- Des intervenants

L'équipe veille au bon fonctionnement du service.

Monsieur le Maire veille à l'application du présent règlement. Tout comportement inapproprié de l'enfant ou de la famille peut entraîner une exclusion des activités.

Fait à Izon le 3 Avril 2023.

 Le Maire,  
*Launay*  
Laurent de LAUNAY